

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE DE
PALISEUL

**Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 06 NOVEMBRE 2019

Présents :

MM.

ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;

MARLET Marjorie, PONCELET Alain,

CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ;

MOLINE Yvon (Président) ;

HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,

LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle,

MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc (Président du CPAS),

LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal : membres

HEGYI Eline : Directrice générale.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 16 à 18 bis du CWATUP relatifs au Schéma de Structure Communal ;

Vu l'article 4 du CWATUP relatif aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mars 2008 décidant la passation d'un marché relatif à l'établissement du schéma de structure communal et arrêtant le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 novembre 2008 attribuant ledit marché au bureau d'études TOPOS, rue Théo Toussaint 39 à 5030 Gembloux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 septembre 2010 - visa n°10/30906 - octroyant une subvention à la Commune de Paliseul pour l'élaboration du schéma de structure communal;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 janvier 2015 accordant un avenant au cahier spécial des charges ;

Vu l'Arrêté ministériel du 07 septembre 2015 accordant une prorogation de deux ans du délai de liquidation de la subvention relative au schéma de structure communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2017 décidant de demander une nouvelle prorogation de trois ans du délai de liquidation de la subvention relative au schéma de structure communal ;

Vu l'adoption provisoire du Schéma de Structure Communal par le Conseil communal en date du 24 mai 2017; que suite à cette adoption l'avis du Fonctionnaire Délégué a été sollicité et une enquête publique a été organisée du 24 janvier 2019 au 25 février 2019 ; que suite à cette enquête les avis du CWEDD et de la Commission communal d'aménagement du territoire et de mobilité ont été demandés en date du 11 mars 2019 ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 14 réclamations, reprises au procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Fonctionnaire Délégué remis en date du 19 février 2019 et réceptionné en date du 20 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission communal d'aménagement du territoire et de mobilité remis en date du 1^{er} avril 2019 et réceptionné en date du 18 avril 2019 ;

Vu l'avis du Pôle environnement (anciennement Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable) remis en date du 15 avril 2019 et réceptionné en date du 17 avril 2019 ;

Vu le schéma de structure adapté ;

Vu le dossier remis par le bureau TOPOS en date du 30 septembre 2019 comprenant les éléments requis par le CWATUP (cartes, situation existante, options, résumé non-technique, rapport administratif, évaluation environnementale) ;

Considérant la déclaration environnementale rédigée par les services communaux, qui résume la manière dont les différents avis (du Fonctionnaire Délégué, du Pôle environnement, de la Commission communal d'aménagement du territoire et de mobilité), les réclamations et les observations issues de l'enquête publique ont été pris en considération ;

Considérant que les documents relatifs au Schéma de Structure Communal sont complets, tant au niveau des options urbanistiques et planologiques que des prescriptions urbanistiques ; que le Schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

- les mesures d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;
- l'implantation des équipements et infrastructures
- les orientations générales destinées à harmoniser et intégrer les flux de circulation ;
- les modalités d'exécution des mesures d'aménagement
- une description des objectifs de l'avant-projet de Schéma de Structure Communal ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
- les aspects pertinents de la situation environnementale ;
- les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du Schéma ;
- les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal ;
- un résumé non-technique ;

Décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'adopter définitivement le Schéma de structure communal de la commune de Paliseul;

Article 2 : De transmettre la présente décision au Gouvernement, conformément à l'article 17 § 4 du CWATUP.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

La Directrice générale,
E. HEGYI

Pour extrait conforme



Le Bourgmestre,
(s) F. ARNOULD

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD